

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Martin peut démissionner de son poste de sous-ministre associée au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé à l'Organisation gouvernementale et aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le secrétaire général du Conseil exécutif peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Martin.

5.3 Destitution

Monsieur Martin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement, sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Martin les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Martin se termine le 7 mai 1997. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre associé au ministère, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

YVES MARTIN

PIERRE BERNIER,
secrétaire général
associé

Gouvernement du Québec

Décret 531-96, 8 mai 1996

CONCERNANT le Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique pour les exercices financiers 1996-1997 et 1997-1998

ATTENDU QUE selon le Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique, le ministère des Affaires municipales est responsable de fournir une aide financière aux villages nordiques ou à l'Administration régionale Kativik, selon le cas, pour l'achat d'équipements et la construction d'installations nécessaires à la fourniture de services municipaux adéquats;

ATTENDU QUE le solde de l'enveloppe budgétaire pour les emprunts des projets inscrits au plan de rattrapage, approuvé par le gouvernement, est de 21 656 923 \$;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik a présenté une demande d'aide financière impliquant des emprunts admissibles totalisant 21 655 000 \$, à effectuer sur une période minimale de 2 ans, pour des projets faisant partie, remplaçant ou s'ajoutant à ceux du plan de rattrapage;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'il soit autorisé à rembourser, au taux réel du marché, des emprunts totalisant 21 655 000 \$, dont les montants individuels pourront être semblables ou réajustés par rapport à ceux estimés ci-dessous et justifiés dans le rapport joint à la recommandation ministérielle du présent décret, afin de tenir compte des variations dans les coûts réels des projets:

Projet	Emprunt (\$)		Durée (ans)
	1996-1997	1997-1998	
Akulivik: Achat d'un camion-compacteur à déchets		80 000	5
Inukjuak: Réfection des rues municipales: exécution		390 000	20

Projet	Emprunt (\$)		Durée (ans)	Projet	Emprunt (\$)		Durée (ans)
	1996-1997	1997-1998			1996-1997	1997-1998	
Ivujvik:				Quaqtaq:			
Construction d'un système d'approvisionnement en eau potable: exécution (début)	3 631 000		20	Construction d'un système d'approvisionnement en eau potable: exécution (début)	3 390 100		20
Construction d'un système d'approvisionnement en eau potable: exécution (fin)		869 000	20	Construction d'un système d'approvisionnement en eau potable: exécution (fin)		859 900	20
Construction d'un bureau municipal: travaux		500 000	20	Salluit:			
Achat d'un bulldozer	295 000		10	Achat d'un camion-citerne pour eau potable		160 000	5
Kangisualujuaq:				Réfection des rues municipales: exécution	400 000		20
Agrandissement du garage municipal: conception	21 000		10	Construction d'un système de traitement des eaux usées: conception	250 000		10
Agrandissement du garage municipal: exécution		479 000	20	Construction d'un système de traitement des eaux usées: exécution		1 700 000	20
Kangisujuaq:				Tasiujaq:			
Rénovation du bureau municipal: conception	9 330		10	Construction d'un garage municipal: conception	31 500		10
Rénovation du bureau municipal: exécution		120 670	20	Construction d'un garage municipal: exécution	928 500		20
Construction d'un système de traitement des eaux usées: exécution	2 000 000		20	Umiujaq:			
Achat d'un camion-citerne pour eaux usées		150 000	5	Achat d'un camion-compacteur à déchets		80 000	5
Kangirsuk:				Achat d'un bulldoze		300 000	10
Achat d'un camion-citerne pour eaux usées		150 000	5	Total	11 356 430	10 298 570	
Kuujuuaq:				Grand total	21 655 000		
Construction d'un garage municipal: conception	50 000		10				
Construction d'un garage municipal: exécution		1 560 000	20	Qu'il soit autorisé à rembourser ces emprunts en versant aux villages nordiques ou à l'Administration régionale Kativik, selon le cas, des subventions annuelles équivalentes aux montants des remboursements, ceux-ci étant estimés, selon un taux d'intérêt annuel de 8,5 %, à:			
Kuujuarapik:				1997-1998		1 247 099 \$	
Système d'eau potable et d'eaux usées: conception	300 000		10	1998-1999 à 2002-2003 incl.		2 476 499 \$	
Réfection des rues municipales (phase II): exécution		910 000	20	2003-2004 à 2006-2007 incl.		2 281 099 \$	
Puvirnituk:				2007-2008		2 127 651 \$	
Achat d'un camion-citerne pour eaux usées		150 000	5	2008-2009 à 2016-2017 incl.		2 039 255 \$	
Achat d'une niveleuse		280 000	10	2017-2018		945 604 \$	
Construction d'un garage municipal: conception	50 000		10	Qu'il soit autorisé à modifier les montants réels des subventions afin de tenir compte, s'il y a lieu, des frais d'émissions d'obligations inhérents aux refinancements périodiques de certains emprunts;			
Construction d'un garage municipal: exécution		1 560 000	20				

QUE les fonds nécessaires au versement de cette aide financière soient puisés à même les crédits du programme 02, élément 02 du ministère des Affaires municipales à partir de l'année financière 1997-1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25497

Gouvernement du Québec

Décret 532-96, 8 mai 1996

CONCERNANT l'approbation du règlement 95-07-01 de la Ville de Schefferville

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la vente des services publics municipaux (L.R.Q., c. V-4) stipule qu'une municipalité ne peut vendre, céder ou autrement aliéner un service d'utilité publique lui appartenant, à moins que ce ne soit au moyen d'un règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Belleau, en tant qu'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, c. 43), a adopté le 16 octobre 1995 le règlement 95-07-01 ayant pour objet le transfert au ministre des Affaires municipales des infrastructures municipales situées sur le territoire agrandi de la réserve indienne de Matimekosh;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter de la Ville de Schefferville le 6 novembre 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement d'approuver le règlement 95-07-01 de la Ville de Schefferville;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le règlement 95-07-01 de la Ville de Schefferville, modifié par l'ordonnance 96-01-01 du 8 février 1996, ayant pour objet le transfert au ministre des Affaires municipales des infrastructures municipales situées sur le territoire agrandi de la réserve indienne de Matimekosh, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25498

Gouvernement du Québec

Décret 533-96, 8 mai 1996

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 147-93 du 10 février 1993, monsieur Pierre Lavigne était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Sylvie Beauchamp, directrice de l'administration et secrétaire générale à l'École nationale d'administration publique, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Lavigne.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25499